



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLE**

**Bureau Développement Social
et Renouveau Urbain**

Affaire suivie par :
Philippe DUBOS

Tel : 04.68.51.67.62
Fax : 04.68.51.67.53

actions-etat@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le - 5 AVR. 2006

ARRETE N° 1323

**Modifiant l'arrêté n° 2654 du 5 août 2005
portant renouvellement de la commission d'examen
des situations de surendettement**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,

- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2003-70 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville;
- Vu le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu la circulaire du 24 mars 1999 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relative à la procédure des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu la circulaire d'application du décret n° 2004-180 du 24 février 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 12 mars 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2654 du 5 août 2005 portant renouvellement de la Commission d'Examen des Situations de Surendettement ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président de l'Association Française des Etablissements de Crédits ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0092

ARTICLE 1^{er} : suite au remplacement de M. Fabrice VAILLANT par M. Alain GONNARD, la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers est modifiée comme suit :

- b) Membres désignés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits
- M. Alain GONNARD, Directeur Finances et Risques – Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée à Perpignan, *titulaire*
 - Mme Martine DAROLLES, Responsable Adjointe - Centre Régional de Recouvrement SOFINCO à Toulouse, *suppléante*

le reste de la composition de la commission est inchangée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Directeur de la Banque de France, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Pour le Préfet, en délégation,
L'Adjoint au Préfet


Philippe DUBOS



Thierry LATASTE

0093



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Préfet

Perpignan, le 24 AVR 2006

ARRÊTE PREFECTORAL N° 1489/06
Portant modification de l'arrêté n° 2865/05 du 19 Août 2005

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 14 ;

VU le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant Monsieur Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2865/05 du 19 août autorisant les prescripteurs de contrats d'avenir à déroger à la durée minimale de deux ans ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2865/05 du 19 août 2005 visé ci dessus est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« cet arrêté prend effet au 22 Août 2005 et est valable jusqu'au 31 décembre 2006 ».

COPIE CONFORME
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef de Mission
des Actions Interministérielles

Marc TIGNERES

Le Préfet,

0094